

**NOTICE RELATIVE AU DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Avant de déposer votre demande de subvention sur [www.bethune.fr](http://www.bethune.fr), vous devez :

- 1) Disposer d'une adresse mail et d'un scanner pour numériser les pièces justificatives indispensables à l'instruction de votre dossier,
- 2) Vous doter de vos codes d'accès, vos identifiants et votre mot de passe (fournis l'année dernière), Pour les premières demandes, vous devrez ouvrir votre compte.
- 3) Préparer les pièces justificatives suivantes obligatoires pour toutes les associations :

Si les statuts de votre association ont changé dans l'année N-1 <b>ou</b> pour les demandes des nouvelles associations	Si les statuts de votre association sont identiques à l'année N -1
Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de votre association (RIB),  Les statuts datés et signés, Le récépissé de déclaration auprès des services de la Préfecture,  La publication au Journal Officiel mentionnant la date de création de votre association,	Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de votre association (RIB) (si changement en cours d'année),
Le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice,	
<u>Pour les demandes de subventions de plus de 23 000 €</u>  Le bilan financier annuel (2020) et le compte de résultat, dûment signé par le ou la président(e) de l'association et certifié par l'expert-comptable ou par un commissaire aux comptes.	

**INFORMATIONS PRATIQUES**

- 1) En cas de changement (présidence, siège social, etc...) il est impératif de joindre les nouveaux statuts et récépissé de déclaration,
- 2) Si aucun changement n'est survenu au cours de l'année écoulée, vous retrouverez l'ensemble des documents déposés l'année dernière dans le « porte document » de votre compte,
- 3) Si vous avez sollicité un rendez-vous d'assistance auprès du service Vie Associative, pensez à vous munir de l'ensemble des pièces justificatives (accompagnement possible sur prise de rendez-vous au 03.21.63.00.65).